Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260122-2026_011-DE

DCM DU 22 JANVIER 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.011*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **22 janvier** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 16 janvier 2026 - **Date d'affichage** : 23 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

20 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÜN et Mesdames Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Lydia DERIEUX, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

9 excusés : Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Mickaël ROSETZKY et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Alexandra MARIE, Laëtitia NOËL et Anne-Laure OULED- SGHAÏER,

9 pouvoirs : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H), Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Elsa ROUSSEL), Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia DERIEUX) et Anne-Laure OULED- SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260122-2026_011-DE

ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs au centre communal ou intercommunal d'action sociales ;

CONSIDERANT les besoins de trésorerie pouvant intervenir pour le CCAS d'ici le vote du budget primitif 2026 intégrant la subvention annuelle de fonctionnement au CCAS ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Suivi des contractualisation, rappelle à l'assemblée que chaque année, le versement d'un acompte de la subvention annuelle de fonctionnement auprès du CCAS est prévu pour faire face aux besoins de trésorerie de ce dernier en début d'année, préalablement à l'adoption du budget primitif de la Commune.

Pour l'année 2026, un montant de 100 000 € est proposé suivant les besoins du CCAS.

Un tel versement est possible, dans la limite du montant total de la subvention inscrite au budget primitif 2025 : 220 000 € au total (se répartissant à hauteur de 185 000 € pour le CCAS et de 35 000 € pour son budget annexe de l'épicerie solidaire), avec un engagement d'intégration du montant voté dans le budget primitif 2026.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser un acompte de subvention annuelle de fonctionnement 2026 auprès du CCAS de Liffré dès le début d'année 2026 pour un montant global de 100 000 € ;
- S'ENGAGE à inscrire ce montant de subvention au budget primitif 2026 du budget principal.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr